

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le 4 octobre 2016 à 20h, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger
Nicole Ménard
Claude Larocque
Richard Sabourin
Guy Lapointe

Est absent :

Robert Leclerc, conseiller

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

1. **Séance ordinaire**

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20h.

1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Demande de traverses du Club de Motoneige ASAN Inc.;
- 10.2 Promesse de vente de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie à Upton;
- 10.3 Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2017;
- 10.4 Demande du président de la FADOQ d'Upton pour l'achat de décorations de Noël;

320-10-2016

- 10.5 Examen public sur l'avenir de Postes Canada;
- 10.6 Paiement du décompte numéro quatre à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.;
- 10.7 Autorisation pour madame Émilie Hébert à signer les demandes de permis de réunion pour la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- 10.8 Approbation de la facture de la firme Asisto inc.;
- 10.9 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- 10.10 Approbation de la facture de l'entreprise A. Guay & fils construction inc.;
- 10.11 Modification de la résolution numéro 285-09-2016 intitulée « Financement du projet d'acquisition de l'immeuble de la Caisse populaire Desjardins situé à Upton ».

Adoptée

1.2. Adoption des délibérations de la séance régulière du 6 septembre 2016 et de la séance spéciale du 19 septembre 2016

321-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 6 septembre 2016 et de la séance spéciale du 19 septembre 2016.

Adoptée

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

1. Résolution reçue de la MRC d'Acton concernant le projet de loi 106 et le règlement sur la protection des sources d'eau potable;
2. Rapport sur l'utilité de la page Facebook Loisirs et culture Upton;
3. Bilan 2015 de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés;
4. Rapport pour le Programme de remboursement volontaire CIMA+;
5. Rôle d'évaluation triennal 2017-2018-2019;
6. Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton;
7. Projet de règlement numéro 602-2016 de la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton;
8. Société québécoise d'assainissement des eaux – budget annuel 2017.

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

322-10-2016

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de septembre 2016 au montant de 177 631,44 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 47 936,82 \$.

Adoptée

3.2 Modification à la résolution numéro 277-09-2016 intitulée « Comptes à payer »

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 277-09-2016 concernant les comptes à payer des mois de juillet et d'août;

CONSIDÉRANT QU'un compte à payer a été enlevé au montant de 903,82 \$;

323-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de modifier la résolution numéro 277-09-2016 afin que le montant des comptes à payer du mois de juillet et d'août soit de 81 946,61 \$ au lieu de 82 850,43 \$.

Adoptée

3.3 Libération de la retenue à l'entreprise Pavages Maska inc. pour le pavage mécanisé du rang du Carré

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 231-07-2015 la Municipalité d'Upton octroyait le contrat de pavage du rang du Carré à l'entreprise Pavages Maska inc.;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement présentée par monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics de la Municipalité, datée du 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du coût des travaux a régulièrement été effectué et que seule la retenue de 5% du coût des travaux a été conservée soit une somme de 2 552,45 \$, incluant les taxes;

324-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit effectué le paiement final à l'entreprise Pavages Maska inc., et ce, au montant de 2 552,45 \$, taxes incluses.

Adoptée

3.4 Libération de la retenue à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction d'une section du trottoir de la rue Lanoie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 182-06-2015 la Municipalité d'Upton octroyait le contrat de reconstruction d'une section du trottoir de la rue Lanoie à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement présentée par monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics de la Municipalité, datée du 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du coût des travaux a régulièrement été effectué et que seule la retenue de 5% du coût des travaux a été conservée soit une somme de 1 090,07 \$, excluant les taxes applicables;

325-10-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit effectué le paiement final à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., et ce, au montant de 1 090,07 \$, excluant les taxes applicables.

Adoptée

4. Administration

4.1 Adoption du budget révisé pour l'exercice financier 2016

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, présente le projet de budget révisé pour l'exercice financier 2016 et explique les principaux changements qu'elle suggère en rapport avec le budget 2016 adopté en décembre 2015 ainsi que les conséquences de l'adoption du budget révisé qu'elle soumet;

326-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le budget révisé soit adopté tel que déposé par madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Adoptée

4.2 Adoption du règlement numéro 2012-232-02 modifiant le Règlement 2012-232 relatif au le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU LE règlement 2012-232 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » adopté le 6 novembre 2012 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Robert Leclerc lors de la séance du 6 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 septembre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en la matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

327-10-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

4.3 Adoption du règlement numéro 2013-243-01 modifiant le Règlement 2013-243 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU LE règlement 2013-243 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » adopté le 4 février 2014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Guy Lapointe lors de la séance du 6 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 septembre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en la matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

328-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

4.4 Achat de deux postes de travail

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acheter deux postes de travail (ordinateur), un pour la réception et un pour la coordonnatrice en loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix fut effectuée auprès de l'entreprise Services Informatiques Upton;

329-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un budget d'environ 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de deux postes de travail incluant les programmes et l'installation.

Adoptée

4.5 Regroupement des offices municipaux des villes de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale et Upton

CONSIDÉRANT QUE les Offices municipaux de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale et Upton ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale et Upton un projet d'entente de regroupement des offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

330-10-2016

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et les conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la fusion des offices municipaux.

Adoptée

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme.

331-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

Adoptée

6. Transport routier

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'octobre 2016

332-10-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'octobre 2016, un budget de 12 700 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter.

Adoptée

6.2 Résultat des soumissions concernant la fourniture d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT L'appel d'offres sur invitation numéro 2016-005 pour la fourniture d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LES résultats suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Carrières de St-Dominique Ltée	42 154,43 \$
Carrière L'Ange-Gardien Division de BauVal Inc	63 581,18 \$
Carrière d'Acton Vale	37 100,13 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrière d'Acton Vale est la plus basse soumissionnaire conforme;

333-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit retenue l'entreprise Carrière d'Acton Vale pour la fourniture d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver.

Adoptée

6.3 Demande de citoyen pour l'installation d'un panneau afficheur de vitesse à l'entrée du village

CONSIDÉRANT LA demande d'un citoyen à l'effet qu'un panneau afficheur de vitesse soit installé à l'entrée du village en provenance de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE la Route 116 appartient au Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise Fusion Signalisation au montant de 5 328,05 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat d'un tel panneau;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tel panneau n'est pas budgété à l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ pourrait autoriser ce type de panneau pourvu qu'il soit installé conformément aux normes en vigueur et qu'il soit à la charge de la Municipalité;

334-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit remis la demande d'installation d'un panneau afficheur de vitesse à l'étude pour le budget de l'exercice financier 2017.

Adoptée

6.4 Demande de droit de passage pour la saison de Quad 2016-2017

CONSIDÉRANT LE tracé soumis par le Club 3 & 4 roues le 28 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des motoneigistes;

335-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le tracé et la demande soumis du Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson inc.

Adoptée

- 6.5 Demande au Ministère des Transports du Québec afin de relocaliser l'enseigne directionnelle de Saint-Valérien-de-Milton située à l'intersection de la Route 116 et de la rue Lanoie à Upton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs commentaires relatifs à l'enseigne indiquant la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est localisée de manière à ce qu'elle soit vue à la dernière minute;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée une problématique de virage pour les camions lourds qui tournent sur la rue Saint-Éphrem, laquelle est trop exigüe;

336-10-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au Ministère des Transports du Québec de revoir l'emplacement de l'enseigne directionnelle indiquant la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton située à l'intersection de la Route 116 et de la rue Lanoie.

Adoptée

- 6.6 Demande du Théâtre de la Dame de Cœur – Théâtre hanté

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Cœur organisera le Théâtre hanté, le 28 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre souhaite emprunter les équipements suivants:

- Les séparateurs triangulaires dans la maison Bruneau;
- Le mur de palettes dans la maison Bruneau;
- Le système de son (console, 4 haut-parleurs et filage);
- Un panneau électrique;

337-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le prêt des équipements demandés par le Théâtre de la Dame de Cœur pour leur activité du 28 octobre prochain;

QUE ce conseil tient à remercier les dirigeants et les artisans du Théâtre de la Dame de Cœur pour leur généreuse implication socioculturelle auprès de la communauté d'Upton dans le cadre des festivités qu'ils ont organisées pour leur 40^e anniversaire de vie.

Adoptée

6.7 Demande de la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton afin d'effectuer l'entretien du chemin d'hiver sur une partie du 5^e Rang

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a informé le 29 février dernier la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton et les usagers de la route que la charge sur le pont du 5e Rang, au-dessus de la rivière Le Renne, à Saint-Théodore d'Acton, est limité à 5 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation entraîne la réduction d'une voie d'une largeur carrossable réduite à 2,5 mètres et que la circulation se fait en alternance, à l'aide d'arrêts toutes directions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a annoncé que cette limitation de charge est d'une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation entraîne l'obligation pour la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton d'effectuer un grand détour pour compléter ses opérations d'entretien du chemin du 5e Rang pour la partie localisée entre l'entrée du pont de la Rivière Le Renne et la limite de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT LA demande de la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton afin que la Municipalité d'Upton procède à ces opérations pour la période hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul des coûts facturables pour ces opérations utilisée en 2016 était trop fastidieuse;

338-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit acceptée la demande de la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton afin de procéder au déneigement et au déglçage du 5^e Rang à Saint-Théodore d'Acton, entre la limite territoriale des deux municipalités et l'entrée du pont de la Rivière Le Renne jusqu'à la fin de cet hiver;

QUE soit informé l'assureur de l'entente de service entre la Municipalité d'Upton et la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton;

QUE soit établi un montant forfaitaire satisfaisant pour le déneigement d'une partie du 5^e Rang;

QUE la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton soit responsable des bris qui pourraient survenir aux propriétés privées contigües ou tout autre dommage et se porte responsable advenant toute réclamation d'une tierce partie;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton.

Adoptée

- 6.8 Installation de signalisation, d'un panneau « arrêt autobus », à proximité du Rang 5

CONSIDÉRANT QUE la visibilité de l'autobus scolaire arrêtée est comprise après la courbe située entre le rang Deslauriers et le Rang 5;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est dangereuse autant pour l'automobiliste que l'autobus;

339-10-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de demander l'autorisation au Ministère des Transports du Québec afin d'installer un panneau « arrêt autobus » à proximité du Rang 5.

Adoptée

- 6.9 Offre de services professionnels pour le contrôle qualité au chantier et la surveillance des travaux de pavage – Secteur des rues du Notaire et de la Promenade

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieur pour le contrôle qualité au chantier et la surveillance des travaux de pavage – Secteur des rues du Notaire et de la Promenade;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services révisée en date du 3 octobre 2016 de la firme Les Services exp inc. Comprend notamment la surveillance de chantier, les essais de laboratoire, la supervision des travaux et les plans, et ce, au montant de 9 795 \$, plus les taxes applicables;

340-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit acceptée l'offre de services professionnels révisée de la firme Les Services exp inc. pour le contrôle qualité au chantier et la surveillance des travaux de pavage du secteur des rues du Notaire et de la Promenade;

QUE l'attribution du mandat est conditionnelle à la réalisation du chantier conformément à la demande de soumission.

Adoptée

- 6.10 Offre de services professionnels pour la confection d'un plan d'aménagement pour le stationnement de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie et l'accès au parc des loisirs

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'arpenteur pour la confection d'un plan d'aménagement pour le stationnement de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie et l'accès au parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme François Malo, Arpenteur-Géomètre comprend des rencontres, un mesurage complémentaire et un projet de plan, et ce, au montant de 1 520 \$, plus les taxes applicables;

341-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de la firme François Malo, Arpenteur-Géomètre pour la confection d'un plan d'aménagement pour le stationnement et l'accès au parc des loisirs.

Adoptée

- 6.11 Abat-poussière pour l'année 2017 – Les Entreprises Bourget inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'achat de l'abat-poussière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Bourget propose de renouveler le contrat au même tarif que les années passées soit 5 268,30 \$, pour 17 000 litres de chlorure de calcium, plus les taxes applicables;

342-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit acceptée l'offre de Les Entreprises Bourget pour l'année 2017, et ce, au montant de 5 268,30 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 et tous les membres du conseil prennent connaissance dudit rapport ainsi que des recommandations.

- 7.2 Avis de motion du Règlement relatif à l'installation des compteurs d'eau sur le territoire de la Municipalité

Ce point est remis à une séance ultérieure.

7.3 Approbation de la facture numéro 190958 de la firme Avizo Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 349-11-2015 attribuant à la firme Avizo Experts-Conseils inc. le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 190958 de la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour la coordination et la surveillance, datée du 31 août 2016, au montant total de 13 947,90 \$, incluant les taxes applicables;

343-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme Avizo Experts-Conseils inc. au montant de 13 947,90 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

8. Loisirs et culture

8.1 Financement de la réfection du terrain de balle

CONSIDÉRANT LE projet de réfection du terrain de balle, dont le Regroupement Récréatif d'Upton (RRU) est l'investigateur pour une valeur de plus de 94 000\$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le RRU recevra une aide financière au montant de 47 000 \$ du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) afin de permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'en attendant de recevoir la subvention, le RRU doit effectuer des déboursés auprès des sous-traitants;

CONSIDÉRANT LE généreux investissement au projet de 10 000 \$ du RRU;

CONSIDÉRANT L'engagement de la Municipalité à couvrir tous les autres frais engagés pour l'obtention de la subvention, et ce, pour un montant d'environ 37 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le RRU souhaite que la Municipalité prenne à sa charge le financement du projet de réfection du terrain de balle d'ici la réception de la subvention du PIC 150 et le remboursement des taxes de vente, le tout pour une somme de 53 473 \$;

344-10-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE pour pourvoir au paiement de la part municipale, soit utilisé un montant de 37 000 \$ au compte G/L 03 31000 703 le tout tel que prévu au budget révisé adopté en cette séance du conseil;

QU'un emprunt temporaire au montant de 53 473 \$ est décrété à même le fonds de roulement et sera remboursable sur une période d'un an;

QUE soit remboursé cet emprunt au fonds de roulement dès la réception de la subvention du PIC 150 et du remboursement des taxes de vente;

QUE madame Geneviève Payette, secrétaire du RRU et coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, effectue les réclamations et les transferts de fonds à la Municipalité dans les meilleurs délais.

Adoptée

8.2 Embauche de surveillants pour la plateforme multifonctionnelle pour la saison hivernale 2016-2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux surveillants pour la plateforme multifonctionnelle pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de deux surveillants à temps partiel permettrait de mieux répartir l'horaire de travail, et ce, en facilitant l'embauche d'étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire des surveillants serait de 17h30 à 21h00 les soirs de semaine et de 13h00 à 21h00 la fin de semaine;

345-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit vérifié l'intérêt de messieurs Gaétan Blanchette et de Dany-Joe Deschênes, surveillants l'an passé à renouveler l'expérience en 2016-2017, vu les bons commentaires reçus à leurs sujets;

QUE si l'un deux ou les deux ne soient pas disponibles, madame Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, soit mandatée à afficher une offre d'emploi pour un ou deux postes de surveillant de patinoire à temps partiel, selon le cas;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à embaucher au plus deux candidats;

QUE le taux horaire des surveillants soit entre 10,75 \$ et 12,00 \$, et ce, selon l'expérience.

Adoptée

8.3 Dîner de Noël pour les enfants de l'école de la Croisée

CONSIDÉRANT LA tenue du dîner de Noël pour les enfants de l'école de la Croisée en décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait parrainer une classe dans le but d'offrir aux enfants un cadeau collectif et éducatif;

CONSIDÉRANT QUE des commerces et des industries d'Upton seront sollicités pour parrainer une classe, et ce, pour un montant de 100 \$;

346-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un montant de 100 \$ soit offert dans le cadre du dîner de Noël pour le parrainage d'une classe de l'école de la Croisée.

Adoptée

8.4 Demande d'aide financière de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE les dons à cet organisme servent au financement d'équipements et à la recherche;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

347-10-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer financièrement la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, et ce, pour un montant de 50 \$.

Adoptée

8.5 Publicité dans le cahier spécial de la Voix de l'Est consacré à la MRC d'Acton

CONSIDÉRANT QUE la Voix de l'Est procède à son cahier annuel consacré à la MRC d'Acton et que cette édition spéciale est distribuée à plus de 37 000 lecteurs;

348-10-2016

CONSIDÉRANT QUE la date de parution de cette édition est prévue pour le 8 novembre 2016 et qu'il serait opportun de publiciser le Marché de Noël;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte 326 \$, plus les taxes applicables, pour ¼ de page en noir et blanc;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit réservé un espace publicitaire dans le cahier spécial de la Voix de l'Est consacré à la MRC d'Acton, et ce, pour un montant de 326 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.6 Demande d'appui financier de la Fondation En Vue

CONSIDÉRANT LA demande d'appui financier reçue de la Fondation En Vue ayant son siège social à Longueuil et œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la fondation aide les personnes ayant une déficience visuelle à retrouver leur autonomie;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

349-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer financièrement la Fondation En Vue, et ce, pour un montant de 25 \$.

Adoptée

8.7 Demande d'aide financière de l'Association Équestre Régionale Western Richelieu-Yamaska

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière de l'Association Équestre Régionale Western Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE les dons à cet organisme lui permettent de promouvoir le sport équestre de performance;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

Le conseil en prend note.

Adoptée

8.8 Appui financier à l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska

CONSIDÉRANT LA demande d'appui financier reçue de l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme soutient trois organismes de notre région soient : le Centre de bénévolat d'Acton Vale, la Maison jeunesse l'Oxy-bulle de Roxton et la Petite Ferme de l'Auberge;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

350-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un montant de 50 \$ soit remis à l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska.

Adoptée

8.9 Demande de contribution financière pour l'édition 2016 de l'organisme Opération Nez rouge

CONSIDÉRANT LA demande de contribution financière pour l'édition 2015 de l'organisme Opération Nez rouge;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de valoriser l'adoption d'un comportement responsable, face à la conduite, en rendant possible l'existence d'un service de accompagnement accessible et confidentiel;

351-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un montant de 50 \$ soit remis à l'organisme Opération Nez Rouge pour son édition 2016.

Adoptée

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de septembre 2016

Le rapport du service d'inspection pour les mois de septembre 2016 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Dépôt des prévisions budgétaires du Service régional d'inspection en bâtiment de la MRC d'Acton

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose les prévisions budgétaires du Service régional d'inspection en bâtiment de la MRC d'Acton. Tous les membres du conseil prennent connaissance desdites prévisions et ils ne désirent pas donner leur avis sur les prévisions budgétaires.

*Monsieur Yves Croteau, maire, se retire pour les prochains points.
Monsieur Guy Lapointe, maire suppléant, préside l'assemblée.*

9.3 Premier projet de Règlement numéro 2016-282 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone numéro 515

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone agricole numéro 501 (lots numéro 1 959 990, 1 959 991, 3 068 496 et 3 068 497), où seraient autorisés les magasins d'équipements de ferme ainsi que les magasins et établissements spécialisés dans l'installation de pièces et d'accessoires automobiles;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

352-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 1^{er} novembre 2016 à 19h40 à la salle des réunions du Conseil municipal.

Adoptée

9.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin créer une nouvelle zone à même la zone 501

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larcoque afin que soit présentée une modification au règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone agricole numéro 501 (lots numéro 1 959 990, 1 959 991, 3 068 496 et 3 068 497), où seraient autorisés les magasins d'équipements de ferme ainsi que les magasins et établissements spécialisés dans l'installation de pièces et d'accessoires automobiles.

Monsieur Yves Croteau, maire, reprend place à la table des délibérations et préside l'assemblée.

9.5 Adoption du règlement numéro 2016-280 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la classification et la localisation des activités d'entreposage et de transbordement de certaines matières

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de classer les activités d'entreposage et de transbordement de matières recyclables, de métaux usagés et de rebuts de toute nature comme usage industriel de classe D plutôt que comme usage commercial de classe E-2;

ATTENDU QUE le conseil désire aussi modifier ledit règlement afin de revoir la localisation des aires d'entreposage, sur un terrain commercial ou industriel;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 5 juillet 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 6 septembre, conformément à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 6 septembre 2016;

353-10-2016

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant suite à l'avis public paru le 14 septembre 2016;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 9.6 Adoption du règlement 2016-281 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les usages de fabrication artisanale dans un bâtiment accessoire

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, en usages complémentaires dans un bâtiment accessoire à l'habitation, les usages de fabrication artisanale et de conditionnement d'aliments et de boissons;

ATTENDU QUE les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (Réf. : résolution numéro CCU-2016-437);

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Robert Leclerc lors d'une séance du conseil tenue le 5 juillet 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 5 juillet 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 6 septembre, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 6 septembre 2016;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant suite à l'avis public paru le 14 septembre 2016;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

354-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 9.7 Premier projet de Règlement numéro 2016-283 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401
-

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401 à même une partie de la zone à dominance institutionnelle numéro 301 et d'ajouter, à la liste des usages autorisés dans la zone 401, certains usages publics compatibles avec les usages industriels;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe lors d'une séance du conseil tenue le 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

355-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 1^{er} novembre 2016 à 19h50 à la salle des réunions du Conseil municipal.

Adoptée

- 9.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 401 à même une partie de la zone à dominance institutionnelle numéro 301 et d'ajouter, à la liste des usages autorisés dans la zone 401, certains usages publics compatibles avec les usages industriels.

10. Divers

- 10.1 Demande de traverses du Club de Motoneige ASAN Inc.

CONSIDÉRANT LA demande du Club de Motoneige ASAN Inc. à l'effet que les motoneigistes traversent certains chemins de juridiction municipale aux endroits suivants :

- rang du Carré;
- 5e rang;
- rang de la Carrière, face au 428;
- rang de la Carrière, à l'entrée du 431;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale voulant qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des motoneigistes;

356-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de traverse du Club Motoneige ASAN Inc.

Adoptée

- 10.2 Promesse de vente de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie à Upton

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 282-09-2016 intitulée « Offre pour l'achat de l'immeuble de la Caisse populaire Desjardins situé à Upton »;

CONSIDÉRANT QUElques adaptations législatives fiscales ont dû être apportées au projet d'offre d'achat étudié et proposé par ce conseil le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2016 monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, ont signé une promesse de vente amendée et déposée à ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est conforme à tous les objectifs du mandat que le conseil a attribué par sa résolution numéro 282-09-2016;

357-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la promesse de vente intervenue le 29 septembre 2016 entre monsieur Pierre Thibault, président de la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire, madame Renée-Claude Legault, directrice générale de la future Caisse Desjardins d'Acton Vale-Rivière Noire, monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Adoptée

10.3 Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2017 et nous l'a transmis pour adoption;

358-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2017, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

10.4 Demande du président de la FADOQ d'Upton pour l'achat de décorations de Noël

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ d'Upton aimerait décorer le centre communautaire pendant tout le temps des fêtes avec de nouvelles décorations, ce qui profiterait à toutes les familles qui l'ont réservé durant cette période;

CONSIDÉRANT LA demande de monsieur Marcel Daniel, président de la FADOQ, afin que la Municipalité lui octroi un budget pour effectuer l'achat de décorations;

CONSIDÉRANT QUE les décorations achetées seront la propriété de la Municipalité d'Upton;

359-10-2016

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ procéderait à l'installation desdites décorations dès le début du mois de décembre et à l'enlèvement de celles-ci après la période des Fêtes, et ce, conformément aux procédures en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'octroyer un budget de 500 \$ pour que la FADOQ d'Upton puisse procéder à l'achat de nouvelles décorations de Noël.

Adoptée

10.5 Examen public sur l'avenir de Postes Canada

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

CONSIDÉRANT QUE les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE les compressions au service de livraison ont été mises en veilleuse et que le gouvernement libéral mène en ce moment un examen de Postes Canada, pour lequel il a mis sur pied un groupe de travail indépendant chargé de préciser les options concernant l'avenir du service postal public canadien;

CONSIDÉRANT QU'un comité parlementaire tiendra des consultations en ligne et des audiences publiques partout au pays pour recueillir l'avis des particuliers et des groupes sur le service postal et les options cernées par le groupe de travail et qu'il formulera, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur l'avenir de Poste Canada;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que le comité parlementaire entende le point de vue des élus de la Municipalité sur les questions clés, dont l'importance de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, d'améliorer le *Protocole du service postal canadien*, d'assurer la prestation de services bancaires, de « verdi » Postes Canada, de maintenir un service de livraison quotidien, de rétablir le service de livraison à domicile, de créer des services de livraison quotidiens, de rétablir le service de livraison à domicile, de créer des services qui contribuent au maintien à domicile des personnes âgées et, d'offrir des services aux personnes ayant une incapacité;

360-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE la Municipalité réponde au questionnaire du comité parlementaire sur le service postal et encourage sa population à faire de même.

Adoptée

10.6 Paiement du décompte numéro quatre à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT LE décompte progressif numéro quatre présenté par monsieur Marc-André Boivin, ingénieur de la firme Avizo experts-conseils dûment mandatée par la résolution 349-11-2015 afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro quatre s'établit à 409 687,96 \$ incluant les taxes et une retenue de 10%;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte numéro quatre, datée du 3 octobre 2016, présentée par monsieur Marc-André Boivin;

361-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte numéro quatre, et ce, pour une somme de 409 687,96 \$ à l'entrepreneur Bertrand Ostiguy inc.;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro quatre.

Adoptée

10.7 Autorisation pour madame Émilie Hébert à signer les demandes de permis de réunion pour la Régie des alcools, des courses et des jeux

CONSIDÉRANT LA nomination de madame Émilie Hébert au poste de réceptionniste – commis de bureau;

CONSIDÉRANT QU'elle est responsable de la demande de permis de réunion lors de location de nos salles et qu'une signature d'une personne autorisée est requise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer madame Claudia Lavallée signataire autorisée en cas d'absence de la personne responsable;

362-10-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE madame Émilie Hébert soit autorisée à signer les demandes de permis de réunion faites à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

QUE madame Claudia Lavallée soit autorisée à signer les demandes de permis de réunion faites à la Régie des alcools, des courses et des jeux en cas d'absence de la personne responsable.

Adoptée

10.8 Approbation de la facture de la firme Asisto inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 225-06-2016 mandatant à la firme Asisto inc. à réaliser les éléments visés par le plan d'action pour la levée de l'avis d'ébullition;

CONSIDÉRANT LA facture de la firme Asisto inc. comprenant la fin de la mise à jour du manuel d'exploitation, datée du 1er septembre 2016, au montant de 319,50 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de madame Cynthia Bossé, directrice générale, en date du 3 octobre 2016;

363-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme « Asisto inc. » au montant de 319,50 \$, excluant les taxes applicables.

Adoptée

10.9 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

364-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligé découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

10.10 Approbation de la facture de l'entreprise A. Guay & fils construction inc.

CONSIDÉRANT LA facture numéro 4388 présentée par monsieur Simon Huard, hydrogéologue de la firme Envir'eau puits dûment mandatée par la résolution 261-07-2016 afin d'effectuer la supervision du rehaussement des puits numéro 1 et numéro 2;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise A. Guay & fils construction inc. au montant de 12 800 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA facture de l'entreprise A. Guay & fils construction inc., datée du 29 septembre 2016, au montant de 18 450,60 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais supplémentaires occasionnés notamment par le remplacement non prévu d'une colonne de pompage;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de monsieur Simon Huard, hydrogéologue de l'entreprise Envir'eau puits, en date du 4 octobre 2016;

365-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de l'entreprise A. Guay & fils construction inc. au montant de 18 450,60 \$, excluant les taxes applicables.

Adoptée

10.11 Financement du projet d'acquisition de l'immeuble de la Caisse populaire Desjardins situé à Upton

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 285-09-2016 de ce conseil relative au projet d'acquisition de la Caisse et à son financement;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 284-09-2016 de ce conseil intitulée « Offre pour l'achat de l'immeuble de la Caisse populaire Desjardins situé à Upton »;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 30 000 \$, équivalant au montant des compensations d'une partie du solde de prix de vente, sera déposé au moment de la transaction d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE subséquemment des compensations seront versées chaque année pour une somme définie au projet de bail, et ce, jusqu'à parfait paiement, cette somme ne portant pas intérêt, et ce, conformément aux règles comptables municipales;

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé non affecté disponible à ce jour est de 346 790 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de fonctionnement affecté « Équipement de voirie » d'un montant 68 653 \$ constitue un revenu accumulé comptabilisé aux états financiers de l'exercice financier 2015 provenant de l'ensemble des contribuables uptonais;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente déduction faite des remboursements de taxes auxquelles la Municipalité à droit équivaut à une somme de 451 446,25 \$;

366-10-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient abrogées les résolutions numéro 259-07-2016 et numéro 189-06-2016 de ce conseil;

QUE pour pourvoir au financement du projet d'acquisition de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie soit affecté l'excédent de fonctionnement affecté intitulé « Équipement de voirie » et un montant de 25 000 \$ provenant du budget révisé de l'exercice financier 2016, et ce, en attendant la perception des compensations à recevoir;

QUE le montant restant de 327 793,25 \$ soit affecté au surplus accumulé non affecté.

Adoptée

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 48 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de septembre 2016.

Adoptée

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05 par le maire.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.